N° 302. Lundi 20 et Mardi 21 Decembre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

A partir du 1er Janvier prochain, le bureau du Journal de La Haye sera transféré au SPUI, Z, n° 75.

LA HAYE, 20 *Décembre*.

Le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant qui règle les mesures nécessaires à l'emploi des télégraphes électriques :

Nous GUILLAUME II, *etc., etc.*

Vu les rapports de nos ministres de la guerre et de la marine, en date des 28 novembre et 8 décembre 1845, n° 101 et 59, après avoir entendu nos ministres de la guerre et des finances, ainsi que les rapports ultérieurs de nos dits ministres, sous la date des 5 et 8 [illegible] 1847, n° 102 et sous la lettre D, n° 9; tous relatifs à l'emploi des télégraphes électriques pour le service public ;

Notre conseil d'Etat entendu (avis du 19 novembre 1846 n° 9);

Vu les rapports ultérieurs de nos ministres de l'intérieur et de la marine, du 5 décembre 1847, lettre A, et du 6 du même mois, lettre D, n° 79 ;

Considérant qu'en même temps que l'introduction des télégraphes électriques, comme moyen rapide de communication, mérite à tous égards d'être encouragée, il n'est pas moins important que le service de ces télégraphes soit soumis à des conditions propres à prévenir dans l'intérêt général les abus résultant de l'emploi de ce moyen de communication.

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Aucun télégraphe électrique ne pourra être établi ou mis en usage, soit sur la ligne des chemins de fer, soit sur les routes ordinaires ou de tout autre manière, sans avoir obtenu auparavant notre approbation sur la demande qui nous en aura été faite.

Art. 2. Les conditions suivantes sont attachées à la concession des télégraphes électriques, savoir :

a. Le tarif des prix pour le transport des nouvelles sera envoyé aux départements de l'intérieur et des finances, et soumis par ces départements à notre approbation.

b. Les nouvelles et les communications provenant de l'administration générale et des administrations provinciales et communales ainsi que les nouvelles et communications qui leur seraient adressées, seront transmises de préférence à celles des particuliers ;

c. En temps de guerre les télégraphes électriques seront placés sous la direction immédiate du département de la marine et de la guerre ;

d. En outre, chaque fois que des circonstances particulières pourront l'exiger, l'emploi de ces télégraphes pour le service particulier, par ordre ou sous la surveillance du gouvernement ou des chefs des administrations communales, sera interdit provisoirement et même entièrement suspendu, à l'exception des communications qui ont rapport directement au service des chemins de fer;

e. Dans toutes les stations des chemins de fer il sera tenu des registres pour ces télégraphes, lesquels seront cotés et paraphés par le chef de l'administration communale, et établis d'après les modèles annexés à cet arrêté. Toutes les nouvelles expédiées ou reçues, devront, sans aucune exception, être inscrites sur ces registres ;

f. S'il arrivait qua plus tard l'usage multiplié fait par le public des télégraphes électriques portât préjudice aux intérêts financiers de l'administration des postes, la rétribution d'une juste indemnité au profit de cette administration, et réglée concurremment par les départements de l'intérieur et des finances, sera exigée des propriétaires des télégraphes électriques ;

g. En tant qu'il s'agit d'établir des télégraphes en dehors des chemins de fer, les personnes qui auront obtenu des concessions seront tenues de s'entendre avec les administrations communales et les propriétaires des terrains, routes, digues, etc, pour la direction des lignes télégraphiques, et l'établissement des stations nécessaires à ce service, et de se soumettre aux indications données par le gouvernement relativement à la direction de ces lignes.

Art. 3. Les contraventions au présent arrété seront punies conformément aux dispositions de la loi du 6 mars 1818 (*Journal officiel n° 12.*)

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera envoyée aux chefs des départements d'administration générale, et au conseil-d'Etat pour information. Le présent arrêté sera inséré dans le *Journal officiel*.

Donné à La Haye le 8 décembre 1847.

GUILLAUME.

Le ministre de l'intérieur,
VAN RANDWYK.

C'est le 6 décembre qu'a dû se réunir à Washington, le congrès américain, et c'est le 7 que le président Polk a dû transmettre son message d'ouverture aux deux assemblées qui le composent. Ce message, dit un journal de New-York, sera le document le plus important émané du pouvoir exécutif des Etats-Unis depuis un demi-siècle. Il comprendra l'histoire d'une année que l'on peut appeler une époque de transition pour le Nouveau-Monde. C'est depuis le mois de décembre de l'année dernière que toutes les grandes batailles de la guerre du Mexique ont été livrées, depuis la bataille de Buena-Vista jusqu'à la prise de la capitale, et aujourd'hui notre armée occupe paisiblement toute l'étendue de cette vaste république. Le président racontera sans doute à grands traits ces magnifiques campagnes, et mêlera à ses actions de grâces envers le Tout-Puissant pour ces victoires, les regrets pour le sang qu'elles ont coûté.

Un des points principaux du messager, et des rapports des divers départements, sera celui qui est relatif à la trésorerie. Le département de la trésorerie des Etats-Unis est aujourd'hui une puissance colossale et exige un talent hors ligne pour le diriger avec énergie, décision, habileté et succès. Aujourd'hui nous avons une population de près de 40 millions d'individus, en y comprenant le Mexique, qui se trouve en ce moment sous le contrôle du gouvernement américain, et doit former dès à présent la base de notre système financier. Pour ce qui concerne les recettes du trésor, le Mexique fait partie des Etats-Unis.

Ces vastes contrées qui sont aujourd'hui sous l'action d'un seul gouvernement, celui de Washington, renferment les pays les plus fertiles en grains, en coton et en numéraire. Leur territoire s'étend de l'Océan Atlantique à la Mer Pacifique et des lacs du Nord à l'isthme de Tehuantepec. Rien ne peut empêcher New-York, capitale de ce magnifique ensemble d'États, de devenir la métropole commerciale du monde entier, et cela dans peu de temps.

Nous lisons dans un autre journal de New-York les données suivantes sur la prochaine session du congrès.

Le congrès s'ouvre lundi prochain. Son premier acte sera l'élection du speaker (président), il recevra ensuite communication du message du président et les rapports des départements ministériels. Ces formalités occuperont deux ou trois séances. Nous aurons quelques jours après, soit dans le sénat, soit à la chambre, et peut-être dans les deux assemblées, une discussion sur les objets recommandés par le président à l'examen du congrès et sur les points principaux du message. Dans cette discussion la position des différents partis et de leurs chefs se dessinera nettement et l'on pourra juger de l'attitude qu'ils comptent prendre sur la question du Mexique et sur les autres questions importantes qui se rattachent à la marche du gouvernement.

La discussion au sein du sénat sera des plus intéressantes. On dit que le gouvernement aura la majorité dans les deux assemblées sur les affaires du Mexique. C'est possible, mais c'est aussi douteux. M. Webster et M. Calhoun sont l'un et l'autre hostiles à la marche suivie jusqu'à ce jour dans l'affaire du Mexique et nous croyons que M. Benton se placera sur le même terrain.

Quoi qu'il en soit, ces débats seront suivis avec le plus vif intérêt, et peuvent avoir une très grande influence sur les destinées du Mexique et sur la marche des événements.

La discussion sur la proposition de lord John Russell relative à l'abolition des incapacités politiques dont sont encore frappés les israëlites en Angleterre, a rempli la plus grande partie des séances du 16 et du 17 de la chambre des communes. La proposition, développée par lord John Russell, a été vivement attaquée comme contraire au caractère essentiellement chrétien du parlement et du peuple britanniques. Les membres ultra-anglicans tels que sir R. Inglis, M. Bankes, M. Plumptree et M. Goulburn, représentant de l'université de Cambridge, qui a envoyé une adresse contre la mesure projetée, se sont surtout fait remarquer par leur opposition.

M. Gladstone, quoique représentant de l'université d'Oxford, qui n'est pas moins opposée que celle de Cambridge à l'admission des israëlites à la vie politique, a appuyé résolument la proposition. Il a démontré que quand une demi-douzaine d'israëlites seraient admis dans la chambre des communes, le parlement n'en serait pas moins chrétien; que les craintes exprimées à ce sujet sont sans aucune espèce de fondement.

Le *journal de Bruxelles* publie l'artiele suivant :

La Suisse s'est corrompue sous l'influence des sociétés secrètes et des étrangers qui sont venus semer dans son sein la discorde, l'anarchie et l'athéisme. Nous nous assimilons insensiblement à la Suisse, nous suivons les funestes errements où elle s'est égarée. Le communisme, le socialisme, le fouriérisme, l'athéisme ont chez nous des apôtres et cherchent des adeptes. Des aventuriers venus de partout emploient leurs efforts pour exciter les passions populaires, On prétend soulever le pauvre contre le riche, les prolétaires contre ceux qui possèdent quelque chose. Tous les pays de l'Europe souffrent plus ou moins de cette crise : serons-nous assez heureux pour nous y soustraire ? Nous faisons précisément tout ce qu'il faut pour n'y pas échapper.

Pendant qu'on discute avec une pompe niaise sur l'indépendance du pouvoir civil et sur le déficit prétendu de nos finances, pendant qu'on s'ingénie pour entraver le clergé et sa mission religieuse près des masses, les masses sont remuées dans tous les sens par des Gracques de bas étage. Au lieu de déclamer dans de grands journaux, ils agissent, ils attirent à eux les simples et les jeunes gens, ils leur apprennent à voir des ennemis et des tyrans dans les capitalistes, dans les propriétaires, dans les gouvernants. Ils préparent au pays une ère de catastrophes et de bouleversements. Leur audace en est venue au point d'effrayer les hommes les plus avancés dans leurs tendances politiques. Pour n'en citer que quelques-uns, MM. Gendebien, Jottrand, Adolphe Bartels se trouvent débordés, et l'on sait s'ils sont timides dans leurs opinions. Ce dernier a été mis au ban de la société dite démocratique.

M. Adolphe Bartels, qui les connaît pour les avoir vus de près, n'a pu cacher le dégoût que lui inspirent leurs menées et leurs principes. Il a blâmé avec énergie le communisme des démocrates allemands ; aussi poursuivent ils M. Aldolphe Bartels avec autant d'aigreur que s'il était un des nôtres. Du reste, il semble s'en inquiéter fort peu.

« Combattez leurs doctrines, dit-il : ils crient que vous les vouez en masse à la proscription ; nommez-les ; ils vous répondront, avec tout autant de raison, que vous les désignez individuellement à M. Hody. Gardez le silence ; tous les Belges, les uns par leur concours, les autres par leur silence, adhèrent aux idées d'outre-Rhin !

.... » L'accusation de communisme serait-elle une calomnie ? Mais les rédacteurs de trois journaux, l'*Atelier démocratique*, le *Journal allemand de Bruxelles*, et le *Débat Social* sont membres de l'association, et il est permis ce me semble, de chercher la pensée d'une association dans les journaux que rédigent les associés. Or, l'*Atelier démocratique* professe sans détour non-seulement le *communisme*, mais encore l'*athéisme*, et nous ne trouvons dans aucune des deux autres feuilles un désaveu de solidarité que j'aurais été heureux d'enregistrer. Accepter le concours du communisme sans en accepter la responsabilité, c'est trop de moitié. »

C'est au sujet de l'anniversaire polonais que ces sentiments ont fait explosion. « Les paroles insultantes et provocatrices de plusieurs orateurs envers les sentiments les plus intimes des Belges et des Polonais, continue M. Bartels, cette dérision jetée à la face d'un membre du bureau, ces hurlements contre la bourgeoisie ont soulevé mon indignation de Belge. » Il paraît qu'après les fêtes de septembre un banquet démocratique avait eu lieu dans lequel on entendit notamment « une déclaration d'*athéisme* et d'abaissement ou d'élévation à un niveau commun, non seulement des fortunes mais encore des *intelligences*. » Quelque temps après une société internationale, aux sept huitièmes communiste, fut fondée sur la proposition d'un Allemand.

Le jour de l'anniversaire polonais, réunis entre eux en famille après le sermon, les exilés se prononcèrent à la presqu'unanimité contre le communisme. Mais le soir à l'Hôtel-de-Ville les communistes et les dissidents de la Société d'Agneessens ou *mutuellistes*, occupèrent une partie de la salle. Des applaudissements avaient été organisés d'avance en l'honneur des orateurs communistes avant même que ceux-ci eussent ouvert la bouche. Les autres étaient accueillis par un silence glacial. Un ouvrier allemand, ajoute M. Bartels, demande la *suppression de la bourgeoisie*, et un rédacteur du *Méphistophélès* déclama des vers en l'honneur de la Pologne, dans lesquels il trouva à-propos d'introduire, en regardant M. de Mérode, une tirade contre l'archevêque de Malines et les six Malou. La mesure était comble. M. Jottrand prit la parole pour rappeler au respect des convenances les plus vulgaires et de la liberté de conscience la Société dont il est président, ou plutôt dont il était ou n'est plus que pour la forme le président. «

Nous n'aurions pas reproduit ces détails s'ils n'étaient remplis d'enseignements utiles. Ils nous révèlent d'abord l'existence de sociétés dangereuses formées dans le dessein avoué de renverser la société, la religion, la propriété. L'athéisme est son point de départ, la spoliation est son moyen de succès, et le but où elle tend, il est aisé de le concevoir. Répétons-le : c'est ainsi qu'a débuté la Suisse, et la Suisse, avec son anarchie organisée déjà si inquiétante pour l'Europe, n'en est qu'à la préface des crises qu'elle s'est préparées, à elle et à ses voisins.

Au sénat espagnol, la discussion de l'adresse continue, mais jusqu'au moment du départ du courrier, les débats ont été sans importance.

On n'annonce plus l'arrivée du général Espartero que pour le 20 courant ; mais on doute même de l'exactitude de cette assertion ; on croit généralement que le duc de la Victoire n'arrivera pas à Madrid avant le mois de janvier.

La *Gazette universelle de Prusse*, du 16 décembre, annonce que la peine des huit Polonais condamnés à la peine de mort a été commuée en celle d'une prison perpétuelle. Cette nouvelle nous parait au moins prématurée, car plusieurs de ces condamnés se sont pourvus en appel contre le jugement qui les a frappés, et la clémence royale n'interviendrait pas, croyons-nous, avant qu'il ait été prononcé sur cet appel.

La *Gazette de Cologne* publie la lettre suivante de Rome :

« La question des jésuites a nécessairement causé de grands soucis au pape. Avant que les hostilités n'éclatassent en Suisse, le Saint-Siège avait été prié de plusieurs côtés à la fois de prononcer un mot décisif qui eût peut-être prévenu la guerre civile. Le père Ventura conseilla également cette démarche au pape, qui lui répondit : « Comme pape, il m'est impossible de bannir les jésuites de Lucerne; mais s'ils veulent en sortir volontairement, ils enlèveront de mon cœur un grand fardeau. » Le père Ventura crut devoir rapporter ces paroles au général des jésuites, le père Roothaan, qui lui répondit : « Vous avez peut-être raison, mais je ne suis pas le maître; j'ai mon conseil de quatre *consultori* duquel je dépends, et qui pense que nos frères ne peuvent pas prendre la fuite en ce moment où leur séjour à Lucerne commence à devenir dangereux pour eux. »

On écrit de Berlin, le 16 décembre :

« Une très-importante arrestation vient d'être opérée à Hanovre par la police prussienne, sur la personne d'un ancien fonctionnaire diplomatique qui, depuis sa démission, avait pris son domicile dans cette ville. D'après ce qu'on rapporte, cette mesure se rattacherait à un achat de terres en Silésie, pour une somme très considérable, dans lequel on s'était servi du personnage en question, comme intermédiaire. On aurait reconnu que ce prix d'achat a été grossi par des moyens frauduleux et en abusant de la confiance d'un très-haut personnage. Une descente domiciliaire, faite ici à Berlin, il y a quelques semaines, et qui y avait produit beaucoup de sensation, était à peu près oubliée, lorsque cette arrestation est venue lui donner une nouvelle importance, parce que le personnage arrêté est dans l'intimité de la personne qui avait reçu la visite de la police. »

On a des nouvelles de Palerme du 5 décembre. Les démonstrations politiques des derniers jours de novembre ne s'étaient plus renouvelées. On avait appris avec satisfaction à Palerme la domination de M. Parisi comme ministre de l'intérieur du royaume des Deux Siciles.

Le *Journal des Débats* a reçu de Naples une lettre qui nous fait connaître enfin ce qui s'est passé dans cette ville, ainsi qu'à Palerme. Nous y voyons d'abord que le cabinet napolitain a été modifié. Le ministre de l'intérieur, M. San-Angelo, a pris sa retraite. Le ministère a été divisé en trois, savoir : intérieur, travaux publics, commerce et instruction publique. M. Parisi a été nommé ministre de l'intérieur ; M. d'Urso, des travaux publics ; M. Spinelli, du commerce, etc. Ces choix sont en général approuvés. Le ministère de la police reste tel qu'il est, ainsi que son titulaire, le marquis del Carretto, redouté des mécontents.

Quelques démonstrations populaires ont eu lieu à Naples dans la journée du 22.

La foule, réunie devant le palais royal, se mit à crier : *Vive le roi ! Vive Pie IX ! vive la ligue italienne !* Le 24 des cris sembla-

[...]es furent proférés au même lieu par des rassemblements composés de 8 à 9,000 individus. Le 25, la police fit publier un manifeste qui défendait les rassemblements, les cris et les applaudissements; on déploya une très-grande force toute la nuit, les troupes furent consignées aux casernes, il y eut des arrestations d'hommes turbulents, et depuis ce jour une grande réserve a régné à Naples. Cependant, à côté du manifeste de la police, on afficha en manuscrit une réponse du peuple qui fut enlevée et replacée plusieurs fois. Ce placard n'exprimait d'ailleurs que des idées générales, sans spécifier aucune demande politique. On y protestait de l'attachement de la population pour le roi, et l'on se bornait à accuser la police et les ministres de s'interposer entre le monarque et son peuple pour empêcher le vœu public d'arriver jusqu'à lui.

Le bruit de ce qui s'était passé à Naples parvint en Sicile le 26, ce qui donna lieu, à Palerme, à des démonstrations du même genre. Des rassemblements se formèrent sur divers points mais sans avoir rien de menaçant. Toutefois la police voulut les disperser; elle fit feu; la décharge tua un homme et en blessa un autre. Le lendemain, tout rentra dans l'ordre. On voit qu'il y a loin de là à un soulèvement général de la Sicile.

La réponse du roi de Naples à la ligue de douanes proposée par les trois puissances d'Italie a été que, venant récemment de faire des traités de commerce et beaucoup de changements à ses tarifs, il avait besoin de connaître les bases du projet pour savoir s'il lui serait possible d'y accéder.

M. Vivier, dont le talent sur le cor tient du prodige, a eu l'honneur de se faire entendre vendredi dernier dans un concert qui a précédé le bal brillant donné par LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange, et auquel ont assisté LL. MM. le Roi et la Reine et tous les membres de la famille royale. M. Vivier a obtenu les suffrages de l'auguste auditoire, et sur le désir exprimé par S. A. R. le Prince d'Orange il a répété le *Lied* de Schubert (l'éloge des larmes.) M. Chaunier, artiste du Théâtre-Royal-Français, a chanté plusieurs romances dans ce concert.

M. Vivier se fera entendre mercredi prochain dans le concert qui aura lieu à la salle *Diligentia*. Cette nouvelle sera accueillie avec la plus vive satisfaction par les admirateurs d'un talent aussi extraordinaire.

La troisième représentation du drame national *Joan Woutersz*, au Théâtre-Royal-Hollandais, avait attiré la foule vendredi dernier et la salle était comble. Le succès d'enthousiasme qu'obtient cet ouvrage se soutient, et nul doute que la 4e représentation, annoncée pour demain, ne soit, ni moins brillante, ni moins bien accueillie par l'empressement du public.

A la Bourse d'Amsterdam, du 18 décembre, la tendance des fonds hollandais était de nouveau plus favorable, et à la suite de plusieurs achats en intégrales et 4 p. c. ces fonds ont monté de 3/8 à 1/2 depuis la veille.

Les fonds espagnols étaient recherchés à cause du cours en hausse de Madrid. — Les obligations péruviennes recherchées.

AVIS. — MM. les abonnés du *Journal de La Haye* qui reçoivent leurs numéros par l'entremise de M. LOTZ, libraire d'Amsterdam, sont priés de faire parvenir leurs adresses à MM. SCHOONEVELD & Fils, libraires au *Heusssteeg* à Amsterdam, afin qu'ils n'éprouvent point de retard dans l'expédition du journal, attendu que depuis le 15 de ce mois M. LOTZ a cessé d'être Agent - Correspondant de l'administration du *Journal de La Haye*.

Nouvelles d'Amérique.

Le steamer l'*Acadia*, arrivée jeudi soir à Liverpool, a apporté des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 1er décembre. Elles n'ont aucune importance politique.

D'après les derniers avis du Mexique, publiés par les journaux de New-Orléans, le calme paraît avoir succédé, dans ce pays, aux agitations de la guerre. Les troupes américaines occupent paisiblement les principales villes, et les guerillas elles-mêmes ne songent plus à les inquiéter. Les renforts qu'ont reçus les garnisons des villes entre Vera-Cruz et Mexico rendent d'ailleurs inutiles tous les efforts que pourraient faire les Mexicains pour les déloger de ces positions. On se préoccupe peu de ce que fera le congrès mexicain, qui doit se réunir à Queretero. Il doit nommer en premier lieu un président. On cite, comme ayant le plus de chances pour obtenir cet honneur peu enviable, Pena y Pena, Almonte et Herrera.

Les journaux parlent toujours du projet qu'aurait Paredès de rétablir la monarchie au Mexique, mais nulle part on n'aperçoit le moindre symptôme qui puisse faire croire à l'existence d'un pareil projet, et surtout à la possibilité de l'exécution.

Santa-Anna est sous le coup de circonstances étranges. Il a été cité devant une cour martiale pour répondre à des accusations du caractère le plus odieux. Non-seulement on l'accuse d'avoir abandonné la capitale le 13 septembre avec son armée, de la manière la plus lâche, en laissant la ville sans protection, mais encore d'avoir, avant sa fuite, enlevé du trésor de l'Etat toutes les valeurs qui s'y trouvaient; enfin, d'avoir, pour écarter les soupçons de sa personne, ouvert les prisons et jeté sur la ville tous les malfaiteurs qui y étaient détenus.

Nous lisons dans le *New-York Herald* du 30 novembre l'article suivant, auquel les débats qui ont eu lieu récemment à la chambre des communes et à la chambre des lords en Angleterre, sur l'opportunité d'ouvrir des relations diplomatiques avec la cour de Rome, semblent donner un nouvel intérêt. Voici comment s'exprime le *New-York Herald*, qui est, comme on sait, un des organes les plus influents de l'opinion publique aux Etats-Unis.

Nous apprenons de Washington, et d'une source digne de foi, que le président a résolu de proposer au commencement de la session du congrès d'envoyer une nouvelle mission à sa sainteté le pape. Cette mesure sera proposée aux deux chambres, et si le vote de l'une et de l'autre est favorable à la proposition, le président présentera un candidat au sénat pour remplir cette nouvelle ambassade.

Dans l'état actuel des relations entre les Etats-Unis et l'Italie cette démarche du président paraît être très opportune. Sans doute il existe un petit nombre d'individus attachés à certaines sectes chrétiennes qui éprouvent encore l'horreur qu'inspirait autrefois aux protestants le nom seul du Pape, mais de tels sentiment exciteraient aujourd'hui plus de ridicule qu'ils ne seraient dignes de respect. Il ne peut y avoir de doute sur les dispositions favorables de l'opinion publique aux Etats-Unis à l'égard de Pie IX, et du mouvement qui s'opère en Italie et qui est dû en grande partie à l'influence de ce pontife. Sa Sainteté ramène l'église de Rome à la position qu'elle occupait dans les trois premiers siècles du christianisme avant qu'elle eût été corrompue par Constantin et qu'elle fût devenue un Etat politique.

Le Pape par sa conduite récente s'est déclaré hostile au pouvoir despotique et favorable aux droits et à la liberté du peuple. Cette remarquable politique a produit peut-être de plus vifs sentiments de sympathie parmi le peuple des Etats-Unis que parmi aucun autre peuple de l'Europe. La meilleure manière et la plus utile de témoigner cette sympathie est moins dans les démonstrations qui pourraient être faites dans des *meetings* plus ou moins nombreux que par un acte solennel du gouvernement accompli à la face du monde.

Nous croyons donc que M. Polk fera allusion à ce point important dans son message et soumettra au congrès la question des relations diplomatiques avec Rome. On ne peut douter que tous les partis n'approuvent cette mesure, si l'on juge de la sympathie qu'éprouvent tous les membres du congrès qui s'intéressent aux progrès de la liberté en Europe.

—

Plusieurs faillites ont éclaté aux Etats-Unis. On cite entr'autres celles de MM. Horace Gray et Ce, fabricants de fer de Boston: passif, 400,000 dollars; de M. John Bellows, négociant en draperie à la Nouvelle-Orléans, 100,000 dol.; d'une maison de commerce de soie à Charlestown, 80,000 dollars; d'un négociant en grains et farines à Albany, 150,000 doll.; de MM. Metz et Pollitz, maison allemande à New-York, 200,000 doll, et enfin de M. Thomas Warren, courtier de charge et de fonds publics à New-York, 200,000 dollars.

Un grand désastre est arrivé sur le lac Michigan: un bateau à vapeur, le *Phénix*, allant de Pittsburg à Sheboygan, a été consumé par les flammes avec la plus grande partie des personnes que le montaient. On croit que deux cents passagers environ ont péri dans ce sinistre. Cent cinquante environ étaient des émigrants allemands nouvellement arrivés aux Etats-Unis et qui se rendaient dans l'ouest pour s'y établir. Un petit nombre de passagers ont pu se sauver dans les embarcations.

Un autre désastre a eu lieu sur le Missouri. La chaudière d'un bateau à vapeur a éclaté et quarante personnes ont péri par suite de cet accident.

Les journaux des Etats-Unis publient de longs détails sur les désastres occasionnés dans l'ouest par le débordement de la rivière James et du Kanawha. Les eaux se sont élevées à une hauteur qu'elles n'avaient jamais atteinte de mémoire d'homme. A Richmond, à Cincinnati, des ponts ont été emportés, des embarcations ont été submergées. Dans cette dernière ville, 30 maisons et 100,000 boisseaux de sel ont été détruits.

—

Le *Courrier de Louisiane* publie le résultat de l'élection pour le congrès. Sur les 5 députés 4 appartiennent à l'opinion démocratique.

Le *New-York Herald*, dans le même numéro du 30 novembre, rend compte d'un *meeting* nombreux qui a eu lieu le 29 dans la vaste salle du tabernacle, dans le but de faire une démonstration de sympathie pour le pape. L'assemblée a voté un adresse à Sa Sainteté.

Nouvelles de France.

On annonce que le discours du trône pour l'ouverture des chambres françaises renfermera plusieurs paragraphes importants; il promettrait, dit-on, l'extension du droit électoral, une loi sur les incompatibilités parlementaires, la réforme postale, une diminution de l'impôt sur le sel; il proposera de tenter au Sénégal un commencement d'émancipation de la race noire. Il donnera des explications très-nettes sur les faits principaux de la politique extérieure de la France. Tels sont les bruits qui couraient hier à Paris. Nous nous abstenons de les garantir, quoiqu'ils ne soient pas invraisemblables. M. Guizot doit éprouver le besoin de rendre la session qui va s'ouvrir plus féconde que la précédente, et il réussira s'il va au-devant de ses adversaires qui ont mis le temps à profit pour organiser contre lui une redoutable opposition. On s'attend, dès l'ouverture de la session, à des discussions d'un haut intérêt et d'une grande vivacité.

—

La création d'un comptoir de la banque de France à Alger, tant de fois annoncée et démentie, vient d'être enfin irrévocablement arrêtée. Le *Moniteur universel* publie une ordonnance royale qui constitue ce comptoir, dont les opérations seront les mêmes que celles de la banque de France. Le capital en est fixé à dix millions, dont deux fournis par ce dernier établissement et huit par des actionnaires. Il sera émis, dans ce but, huit mille actions de mille francs chacune. Les coupures des billets pourront être, comme celles des billets de la banque de France, de mille, cinq cents et deux cents francs. Telles sont les principales dispositions de l'ordonnance royale portant création de ce comptoir.

Les directeurs de la banque de France se sont réunis le 16, pour délibérer sur la question de la diminution de l'escompte: mais après une discussion assez longue, toute décision a été ajournée à la prochaine assemblée, indiquée pour le 6 janvier. Il paraît cependant que la majorité des directeurs s'est prononcée pour une réduction de 1/2 p. c., à partir du 15 ou même seulement du 31 janvier. Beaucoup de spéculateurs avaient compté sur une réduction immédiate à 4 p. c.

—

Une feuille parisienne, qui reçoit des communications du gouvernement, publie, au sujet d'Abd-el-Kader, des détails pleins d'intérêt. Nous y trouvons la preuve que l'émir s'est réellement soumis à l'empereur du Maroc. Celui-ci avait exigé sa sujétion pleine et entière, ainsi que celle des réfugiés composant sa deïra. Abd-er-Rahman, en posant ces dures conditions, s'attendait à les voir rejetées par son rival. Abd-el-Kader les accepta néanmoins, et il chargea l'un de ses partisans les plus zélés, Bou-Hamedi, d'en instruire le sultan.

Mais l'empereur du Maroc ne s'en est pas tenu là; sachant que l'émir était dans une position désespérée, il lui a fait signifier qu'il eût à abandonner tous ses chevaux, à renvoyer toutes ses troupes et à venir ensuite dans la partie occidentale de l'empire, où il lui accorderait un asile.

Pour Abd-el-Kader, accepter ces conditions, c'est plus qu'abdiquer. D'un autre côté, toute résistance sérieuse de sa part paraît impossible. Trois camps s'avancent contre lui et sa deïra. Deux sont commandés par les fils de l'empereur; l'aîné a 8,000 hommes sous ses ordres, et l'autre 6,000. Le troisième camp se compose des Kabyles du Riff. Enfin le caïd d'Oudja, pour fermer la route du sud, s'avance de son côté avec 200 cavaliers de Magzem et 2,000 hommes appartenant aux di[...] tribus qui se sont empressées de fournir leurs contigents. Pre[ssé] de toutes parts, peu sûr du petit nombre de troupes qui l'ento[u]re encore, l'émir semble perdu sans ressources.

Nouvelles de Suisse.

Le gouvernement de Neuchâtel a définitivement ratifié la d[é]claration faite à la Diète par son député, M. Calame. Il a co[n]senti, en outre, à payer, sans même en discuter le chiffre, [la] somme requise par le directoire fédéral.

On prétend que le ministre de l'Angleterre, en mission [ex]traordinaire, lord Stratford Canning, a annoncé à M. de Bo[is]le-Comte, le ministre de France, que l'Angleterre entend res[ter] étrangère à tout congrès ayant pour but de régler les affaires [de] Suisse. Ce fait est probable, car il est la conséquence des décl[a]rations faites au parlement.

Les menées des radicaux ont eu un plein succès à Schwy[tz]; le gouvernement de ce canton a été forcé de se retirer. A[la] suite d'une nouvelle assemblée radicale, qui a eu lieu le [à] Schwytz même, le grand-conseil s'est réuni, et les memb[res] du gouvernement ont donné leur démission, qui a été accepté[e]. Les commissaires fédéraux ont fait aussitôt nommer une com[]mission, qui a été chargée de soumettre au grand-conseil d[es] propositions sur ce qu'il y avait à faire, par suite de la retra[ite] du gouvernement. Il paraît que cette commission est parven[ue] à se mettre d'accord; car, le 10, le grand-conseil a nommé u[n] gouvernement provisoire.

Les élections de Lucerne ont été ce qu'elles devaient êtr[e], venant à la suite des mesures de proscription que nous av[ons] fait connaître: les docteurs Pfyffer et Steiger, ces deux cor[y]phées du parti qui triomphe, ont été élus. Toutes les électio[ns] n'étaient pas encore connues au départ du courrier, mais il ét[ait] déjà certain que le parti radical avait une forte majorité.

Quant aux élections de Fribourg, le résultat a été semblabl[e] à l'exception toutefois du cercle de la Singine, où le parti mo[]déré l'a emporté.

Le nouveau gouvernement radical du Valais ne reste pas, d[u] reste, oisif, en attendant la constitution régulière du gouvern[e]ment qui lui succédera; il s'empresse, au contraire, de battr[e] monnaie aux dépens du clergé, et des institutions charitables [et] pieuses du Valais. Il vient, en effet, de publier comme la cho[se] la plus simple, le décret suivant:

Le gouvernement provisoire du canton du Valais,

Ayant à pourvoir, en ce qui concerne le canton, au payemen[t] des frais de guerre que, par son arrêté du 2 décembre couran[t], la Diète fédérale met à la charge des Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, arrête:

Art. 1er. Une contribution de 200,000 francs sera payée, pour le 17 du courant, par les instigateurs de la résistance du canton aux arrêtés de la Diète fédérale des 20 juillet et 11 août dernier;

Art. 2. Cette contribution est répartie comme suit:

La maison du grand St-Bernard, Mont-Joux	L. 80,000
L'abbaye de St-Maurice d'Agaune	» 50,000
Les conseillers d'Etat, les membres du grand-conseil et les magistrats ou fonctionnaires publics qui ont excité à la révolte envers la confédération	» 20,000
Le révérendissime évêque de Sion	» 20,000
Le V. chapitre de Sion	» 20,000
Le chanoine André de Rivaz	» 10,000

Art. 3. Tous ceux qui sont déclarés comptables des frais de la guerre sont tenus solidairement entre eux envers l'Etat.

Art. 4. A défaut de paiement pour le 17 courant, les frais d'occupation militaire du canton sont mis à la charge des retardataires, contre lesquels il pourra d'ailleurs être pris telles mesures que commandent les circonstances.

Art. 5 Le présent décret ne préjuge pas la répartition générale des frais de guerre.

Donné à Sion, le 9 décembre 1847, pour être publié et affiché.

(*Suivent les signatures.*)

Par un autre arrêté, le gouvernement provisoire décrète, sans autre forme de procès, l'expulsion des jésuites et la confiscation de leurs biens. C'est ainsi que les radicaux comprennent et pratiquent l'administration de la justice et le respect dû à la propriété.

On écrit de Paris à la *Gazette de Carlsruhe*:

Lord Palmerston a atteint son but en conseillant sous main au directoire d'en finir promptement avec le *Sonderbund*, afin que l'intervention des puissances n'ait lieu qu'après des faits accomplis, sur lesquels il ne soit plus possible de revenir. On comprend maintenant pourquoi le ministre britannique a tardé si longtemps à répondre aux propositions du gouvernement français. L'offre de médiation vient trop tard maintenant, et personne ne croit à son acceptation; ici se termine le concours de l'Angleterre dans l'action commune des grandes puissances. Quant aux quatre autres, elle ne renonceront pas à leur projet de médiation, et voici la marche qu'elles adopteront. Elles protesteront contre tout ce qui s'est passé et les conséquences qu'on en voudrait tirer; elles déclareront à la Diète qu'elles ne reconnaîtront les gouvernements que vient d'imposer aux cantons soumis une minorité protégée par les troupes fédérales, que quand ces cantons seront évacués par les troupes étrangères et que le peuple aura exprimé librement sa volonté sur ces nouveaux gouvernements. Elles exigeront formellement qu'on maintienne le principe de la souveraineté cantonale, et dans le cas où leurs représentations ne seraient pas écoutées, elles interrompront tous les rapports de la Suisse avec les pays voisins par l'établissement d'un cordon militaire, comme l'avait déjà fait la France à l'époque où elle demanda que le prince Louis Napoléon fût renvoyé de la Suisse. Au besoin on prendra des mesures plus sévères encore. Il est certain que les puissances n'ont pas encore dit leur dernier mot.

Nouvelles d'Angleterre.

A la chambre des communes, dans la séance du 16 décembre, lord Palmerston dit, en réponse à une interpellation, que le ministre anglais à Rio-Janeiro a reçu des instructions qui lui enjoignent d'ouvrir avec le gouvernement brésilien des négociations tendant à la suppression plus efficace de la traite. A la date des dernières dépêches, ces négociations n'avaient pas encore été ouvertes, et le gouvernement brésilien n'avait pas encore fait connaître ses intentions au sujet de la proposition de se joindre aux autres puissances pour opérer la répression de la traite. On sait que le gouvernement brésilien voit déplaisir l'acte adopté par le parlement anglais pour la répression du trafic des nègres, mais le gouvernement britannique se propose pas d'abroger cet acte, à moins que le Brésil [ne mon]tre de meilleures dispositions. On a le projet d'adopter [envers le] Brésil, pour la suppression de la traite, les mêmes [mesures qui] ont été prises à l'égard du Portugal.

Lord John Russell se lève pour proposer que la chambre se forme en comité général, afin de prendre en considération le bill tendant à l'abrogation des exclusions civiles et politiques dont sont encore frappés le sujets israélites de la reine :

Quoique, dit le noble lord, je ne puisse pas faire valoir, à l'appui de ma motion, les graves et importantes considérations qui ont pesé dans la balance lorsqu'il s'est agi de faire disparaître les restrictions civiles et politiques, dont étaient l'objet les dissidents et les catholiques, la question qui est soumise à l'assemblée affecte néanmoins les droits civils et politiques de 40 de sujets anglais. La question de l'admission des juifs, à siéger au parlement, est plutôt une question de principe qu'une question politique. Partant de ce point de vue que chaque Anglais a droit aux honneurs et aux avantages que la constitution anglaise accorde, et que les opinions religieuses ne devraient jamais être un obstacle à la jouissance de ces avantages, je maintiens, qu'à moins qu'il ne soit établi que les juifs sont de mauvais citoyens, ils doivent jouir des mêmes droits que les chétiens. Sans insister sur les titres que peuvent avoir les juifs à notre respect à cause de leur qualité de bons et loyaux citoyens, attendu que je ne viens pas réclamer de vous une faveur pour mes frères israélites, j'examinerai rapidement les objections soulevées contre leur admission au parlement.

On a dit qu'en voulant admettre les juifs, on veut *déchristianiser* le pays ; enlever à celui-ci son caractère chrétien et admettre aux fonctions publiques les infidèles de toute espèce. Je nie que vous ayez acquis aucune certitude en ce qui concerne les sentiments religieux d'un homme, parce que vous lui aurez fait souscrire une déclaration relativement à sa croyance. On appelle l'Angleterre un pays chrétien, quoique sa population soit une société d'individus professant des croyances diverses. En raisonnant de la même manière, un corps législatif peut être appelé chrétien quoiqu'il renferme des membres qui appartiennent à la religion judaïque. Quant aux exclusions dont les juifs ont été frappés pendant les siècles de barbarie, c'est de la part des catholiques surtout qu'ils ont eu à souffrir des persécutions. La déclaration portée à l'époque de la réforme était bien moins dirigée contre les juifs que contre les catholiques.

D'autres ont prétendu que l'admission des juifs aux fonctions parlementaires, serait inconstitutionnelle, que le christianisme est la religion proclamée par la constitution du pays. Je ne puis admettre cette définition. Rien, en effet, ne se rencontre dans la législation qui exclue les juifs du droit de siéger au parlement.

On a dit encore que les juifs forment une population à part. Les Israélites le nient. En fait ils ne forment pas un peuple distinct, mais sont de toutes les façons confondus avec la société dont ils forment une partie. En outre, un juif, sujet français, est attaché à la France, de même que le juif anglais est attaché à l'Angleterre. Mais ne faudrait-il pas s'en prendre aux persécutions dont ils ont été victimes, s'il était vrai que les juifs n'éprouvassent pas pour leur pays le même amour que les chrétiens ?

D'autres encore, les orthodoxes fervents, ont argué que des prophéties ont été dirigées contre les Hébreux et ont prédit leur dispersion. Si ce fait pouvait devenir un argument, où faudra-t-il s'arrêter? en France, les juifs sont considérés et admis aux emplois publics les plus élevés. En Angleterre, nous avons admis les Israélites aux fonctions civiles, et il y a peu de jours une personne professant la religion hébraïque a prêté serment en qualité d'*alderman* de la cité de Londres. Je le répète, qui osera assigner une limite aux prophéties? Qui osera affirmer que le Tout-Puissant a voulu qu'un juif pût devenir échevin, mais jamais membre du parlement? Le nom de juif a toujours été un sujet de réprobation, mais je constate avec satisfaction que ce préjugé a presque complètement disparu, surtout dans cette capitale où 7,000 électeurs ont choisi pour les représenter dans cette enceinte un descendant de cette race naguère encore proscrite.

Si l'on me demande le motif principal qui me pousse à faire la motion que j'ai l'honneur de soumettre à cette honorable assemblée, j'invoquerai tout d'abord les lois constitutives de l'empire britannique ; j'invoquerai cette constitution qui a pour objet d'assurer à chaque homme ces récompenses, ces honneurs, cette estime publiques auxquelles son talent et ses œuvres lui peuvent donner droit ; j'invoquerai cette constitution qui est l'ennemie des restrictions et des exclusions.

J'appelle la chambre, au nom de cette constitution chère à tous les Anglais, à faire disparaître ce dernier vestige des persécutions religieuses et des préjugés des siècles barbares. Je lui demande, au nom de la constitution, d'admettre les juifs à tous les priviléges, à tous les droits dont sont fiers tous les autres citoyens qui n'en sont pas exclus. J'adjure la chambre au nom du christianisme, qui est une religion de paix, de charité et de bon vouloir envers tous les hommes, et qui commande de ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît, d'adopter ma motion tendant à ce que la chambre fixe son attention sur les exclusions civiles et politiques dont sont frappés les sujets israélites de Sa Majesté.

Le noble lord se rassied au bruit des applaudissements prolongés d'une grande partie de la chambre.

SirRobert Inglis. Il s'agit ici d'une haute question de principe et non pas d'une question de détail. Je me contenterai pour le moment de demander la division sur la question qui nous est soumise. Lorsque la question reviendra devant la chambre, en supposant que la motion soit adoptée, je combattrai celle-ci par tous les moyens en mon pouvoir. Toutes les propositions de la nature de celle qui vous est faite m'ont trouvé parmi leurs adversaires, mais aucune d'elles n'a produit une aussi grande inquiétude parmi la société chrétienne. Il y a lieu de s'étonner que le discours du Trône n'ait pas fait prévoir la présentatien de la motion, car je suppose que le cabinet est unanime sur cette affaire.

Le débat n'est pas entre les juifs et les chrétiens, mais bien entre les chrétiens et les *non chrétiens*. Je nie que nous commettions une injustice envers les Israélites en leur refusant les droits politiques; les juifs n'ont pas de droits politiques dont nous puissions les dépouiller. La constitution anglaise est essentiellement chrétienne, et il est du devoir du parlement et du gouvernement de conformer leurs mesures à ce caractère du pacte constitutif.

Sir Robert Inglis termine son discours en disant que le bill tendant à faire disparaître les incapacités civiles et politiques des juifs, devait, à la rigueur, être intitulé un bill ayant pour objet de permettre au baron de Rothschild de siéger au parlement. C'est dans ce but qu'on veut heurter les sentiments, les opinions et les croyances les plus chères du peuple.

M. Fox appuie la mesure, qui, suivant lui, est conforme aux préceptes de la constitution et du christianisme.

Lord Ashley, le célèbre philanthrope, dit qu'il professe la plus haute considération pour les israélites, mais il ne saurait permettre à aucun d'entr'eux de siéger au parlement, s'il ne prête serment suivant la formule usitée *sur sa foi de chrétien*.

M. Gladstone (économiste distingué, ministre sous l'administration de sir Robert Peel, et, comme sir Robert Inglis, député pour l'Université d'Oxford) : Malgré tout mon respect pour l'opinion de mon honorable collègue et de ceux de mes commettants, dont sir Robert Inglis a ce soir même présenté une pétition contre le bill proposé, je voterai pour la motion du noble lord John Russell. Suivant moi, l'exclusion de ceux de nos concitoyens qui professent la religion hébraïque constitue un abus. Membre de cette chambre pour l'Université d'Oxford, je ne veux pas mettre ce corps savant en contradiction avec les droits d'une partie des sujets anglais. Quoi qu'on fasse, la grande majorité de cette assemblée sera toujours chrétienne. On a conféré aux juifs le droit d'exercer des fonctions municipales; on leur reconnait même le droit de recevoir le serment des chrétiens, et on voudrait leur refuser le droit de siéger sur ces bancs. On a été plus loin: on leur a reconnu les droits électoraux, c'est-à-dire la source du pouvoir dont la législature n'est que l'émanation, la délégation, l'instrument.

M. Bankes combat la motion parce qu'il craint de voir un juif devenir premier ministre et exercer en cette qualité une influence prépondérante sur l'Eglise.

M. Romilly parle en faveur de la motion.

M. Goulburn, chancelier de l'échiquier sous le ministère Peel : J'éprouve un vif regret à combattre la motion, mais la question emporte un principe que je crois devoir mantenir intact. L'admission des juifs au parlement est incompatible avec notre caractère de législature chrétienne. Quelques personnes pensent que l'élection de M. de Rothschild décide de la question et devrait engager le parlement à ouvrir immédiatement ses portes aux Hébreux. Je ne partage pas cette manière de voir, et je suis d'autant plus porté à combattre la motion à cause de la conduite des électeurs de la cité de Londres, qui ont agi comme le jury qui acquitterait l'accusé parce que la loi qui le condamne devrait être abrogée. Je ne puis admettre que les arguments invoqués en faveur de l'émancipation des catholiques s'appliquent également à l'émancipation des israélites. Depuis des siècles, une des conditions mises à l'admission en qualité de membre du parlement a été la fidélité au souverain et à la religion chrétienne. Si vous admettez ceux qui ne croient pas l'une, il n'y a pas de raison pour que vous exigiez qu'ils professent l'autre. Je ne redoute pas que jamais les juifs débordent les chrétiens dans ce pays. mais je crains que leur admission ne nuise au respect que le parlement doit inspirer au peuple.

M. Benjamin d'Israëli (juif converti et auteur d'une série de romans devenus célèbres et dans lesquels l'auteur plaide la cause de ses anciens co-réligionnaires). Je remarque, dit-il, que tandis que lord John Russell base sa motion sur un principe, M. Goulburn s'appuie sur un autre principe pour justifier son opposition ; mais le principe mis en avant par le noble lord est celui de la liberté religieuse, tandis que celui qu'invoque son contradicteur est celui de la vérité religieuse. Probablement la majorité se prononcera pour le principe auquel en appelle le noble lord John Russell. Mais il y a quelque chose au-dessus de la liberté religieuse, c'est la vérité religieuse. Loin de moi la pensée de méconnaître la grandeur du premier, mais ce n'est pas sur lui que je baserai mon vote en faveur de la motion soumise à cette honorable assemblée. Les juifs reconnaissent le même Dieu et les mêmes révélations que les populations chrétiennes de cet empire. Humainement parlant, ils sont les auteurs de notre religion. Il existe entr'eux et les chrétiens une affinité intime. C'est sur le fait et le principe religieux seul que je veux baser mon vote favorable.

Les juifs ne sont qu'un peuple qui professe une religion vraie. Il se peut qu'ils ne professent pas la vérité d'une manière aussi étendue que les chrétiens, mais ce qu'ils professent est vrai. La religion du juif est donc une sanction et une garantie de sa conduite morale. Devant un sénat et un peuple chrétiens, il n'y a pas d'analogie entre un juif et un payen ou un mahométan. Dans quel but un juif combattrait-il l'église chrétienne? Les premiers enseignements du christianisme sont empruntés à l'histoire religieuse des juifs. Votre désir de rendre justice aux juifs devrait être en raison exacte de votre zèle chrétien. Mais la sombre influence des siècles féodaux, et l'ignorance de l'historie, de la théologie, sont la cause du préjugé qui existe encore contre ceux qui professent la croyance hébraïque. C'est comme chrétien que je n'émettrai pas un vote contre une religion qu'a professée mon Sauveur et mon Dieu.

La suite du débat est ajournée au lendemain.

Séance du 17 *décembre.*

Un grand nombre de pétitions sont présentées contre l'admission des juifs en qualité de membres du parlement.

Lord John Russell répond à une interpellation de M. Gladstone qu'il ne saurait indiquer l'époque précise, après les vacances prochaines, où il présentera la mesure annoncée relative aux lois de navigation, mais il peut assurer que la présentation sera faite aussitôt après la réunion du parlement.

M. George Banks renouvelle sa question tendant à savoir si le gouvernement a reçu de la cour de Madrid communication de l'intention qu'aurait cette dernière de percevoir de nouveaux droits sur les marchandises importées d'Angleterre en Espagne.

Lord Palmerston. J'ai reçu d'Espagne deux décrets datés du 16 novembre, et dont l'un élève le droit sur les articles de laine et l'autre sur les articles de coton, qui ensemble forment plus du tiers du chiffre total des importations.

Le ministre anglais à Madrid a demandé qu'un délai plus long fût accordé avant la mise à exécution du décret, mais aucune réponse n'a encore été reçue.

La chambre a repris ensuite le débat ajourné sur la motion de lord John Russell, tendant à ce que la chambre fixe son attention sur les exclusions civiles et politiques dont sont frappés les juifs.

M. Law, greffier de la ville de Londres, combat la proposition qu'il considère comme une insulte pour le caractère chrétien de l'Angleterre. Il s'étonne de voir lord John Russell accepter un juif pour son collègue à la députation de la cité de Londres.

Le comte d'Arundel-et-Surrey, catholique anglais, appuie la motion que combat *M. Hope*.

Lord George Bentinck a dit que dans cette question il ne partage pas l'opinion de ceux de ses amis qui ont parlé contre le projet; il croit devoir appuyer la proposition du gouvernement.

Après que lord John Russell eut de nouveau pris la parole, la chambre a adopté la proposition par 253 voix contre 186.

Sur l'interpellation de sir R. Inglis, lord John Russell a déclaré que la première lecture du bill sur l'admission des israélites au parlement aura lieu lundi prochain, et la seconde lecture le 7 février.

—

On a lu, pour la seconde fois, dans la séance d'hier de la chambre des lords, le bill pour la répression de la criminalité en Irlande, lequel a été définitivement adopté dans la séance d'aujourd'hui.

—

L'agent financier portugais qui avait suspendu ses paiements le 7 de ce mois, par suite du retard dans l'arrivée de remises par son gouvernement, a payé intégralement avec intérêt.

Le *Morning-Chronicle* dit qu'on a annoncé la faillite de l'importante filature de coton John Marsland, à Manchester.

Les journaux anglais disent que la situation de l'industrie métallurgique à Birmingham, et dans les districts environnants, est loin d'être favorable. Cette industrie ressent d'autant plus profondément la crise qu'elle subit en ce moment, qu'elle a joui, pendant plusieurs années d'un degré de prospérité inconnu auparavant. Plusieurs hauts-fourneaux ont cessé de travailler, d'autres ont dû diminuer leur production et presque toutes les usines ont réduit le taux des salaires de leurs ouvriers.

—

Le tableau de la situation de la Banque d'Angleterre pendant la semaine qui a fini le 11 décembre, constate une nouvelle augmentation de 393,577 livres sterling dans la réserve en espèces et lingots, montée à 11 millions 426,176 livres. Le montant des billets en circulation a diminué de 486,606 liv. Il n'est plus que de 19 millions 182,176 livres. Enfin il y a une diminution de 440 mille livres dans la somme des sécurités comprenant les effets de commerce. Ces différents faits sont considérés comme un indice irrécusable que le taux actuel de l'escomple de la Banque est trop élevé et doit être très-prochainement réduit.

—

Le *Globe* annonce que la reine Victoria est de nouveau dans une situation intéressante, comme on dit en Angleterre. Son accouchement est attendu vers le mois de mars prochain.

Le chômage des ouvriers employés dans les fabriques de coton à Ashton-uncr-Lyne ne paraît pas être complètement arrivé à sa fin. Les vastes filatures de MM. Ashton, de Hyde, ont recommencé à travailler lundi dernier à journées pleines, mais tous les ouvriers occupés dans la fabrique de MM. Mayhall, à Mossley, ont quitté le même jour leurs travaux, à la suite d'une diminution de 5 p. c. sur les salaires.

Les forces militaires stationnées en Irlande se composent, actuellement de 9 régiments de cavalerie, 31 régiments ou parties de régiments d'infanterie; de quinze compagnies et six escadrons d'artillerie. Plusieurs autres régiments ont ordre de se rendre en Irlande et formeront, avec les troupes qui s'y trouvent déjà, un effectif de 40 à 45,000 hommes.

Le *Morning-Post* dit que lord Minto ne reviendra pas en Angleterre avant plusieurs mois, pendant lesquelles il continuera à séjourner en Italie.

Nouvelles de Belgique.

M. Nothomb qui avait été attaqué dans la discussion de l'adresse, à propos de sa condescendance envers le clergé, avait demandé la parole dans une séance précédente, et chacun voyait qu'il allait chercher à se disculper et à démontrer qu'il avait été calomnié.

M. Nothomb a donc voulu expliquer sa conduite vis-à-vis du clergé, pendant son ministère, il a voulu prouver qu'il n'avait jamais subordonné le pouvoir civil au pouvoir ecclésiastique.

L'épiscopat exigeait trois choses, a dit M. Nothomb :

1° — Il demandait que l'on écrivît à titre d'obligation l'engagement formel de se conformer toujours à l'avis des évêques pour les nominations des professeurs ;

2° — Il exigeait que l'Etat renonçât à l'adjonction de cours normaux à certaines écoles primaires supérieures désignées au nombre de huit ;

3° — Il exigeait enfin que le gouvernement prît l'engagement de limiter à un maximum de 75 le nombre des élèves à admettre dans chacune des deux écoles normales de l'Etat.

—

Les journaux belges publient les extraits suivants de la correspondance des évêques avec le ministre Nothomb :

Lettre des évêques du 25 *avril* 1844.

Réclamation contre le projet d'allouer immédiatement des bourses complètes aux écoles normales de l'Etat, et de créer des cours normaux près des écoles primaires supérieures.

—

Lettre du ministre M. Nothomb, du 13 *mai* 1844, *en réponse à la lettre épiscopale du* 25 *avril.*

Il s'attache à prouver qu'il a tout fait à l'avantage du clergé. Il a nommé deux ecclésiastiques comme directeurs des deux écoles normales de l'Etat.

Il prouve son dévouement au clergé par les calculs suivants :

Dans la séance du 24 août 1842, en discutant l'art. 35 de la loi, il avait posé en fait qu'il faut pourvoir annuellement, en Belgique, à 164 places d'instituteurs primaires; qu'en faisant une large part aux écoles normales de l'Etat, elles fourniraient les 2/3 de ce nombre, soit 120, ou 65 pour chacune des deux écoles; ce qui supposait pour chacune un nombre de 100 à 200 élèves.

Le 1/3 restant des instituteurs devrait être fourni par tous les établissements du pays ecclésiastiques et laïcs.

Cette proposition fut admise.

Mais, ajoute le ministre, dans l'application, le gouvernement a renversé cette proposition et l'a même forcée encore (ce sont ses termes) en faveur des écoles du clergé.

—

Calcul au maximum.

En 1840, il y avait en Belgique 2,744 instituteurs communaux et 1,146 instituteurs privés.

Le nombre des instituteurs des deux classes, en Belgique s'élèvera, quand l'organisation de l'enseignement primaire sera terminée, à environ 4,600.

En évaluant à 5 p. c. les places qui deviendront vacantes annuellement, il y aura 230 nominations à faire chaque année.

Calcul au minimum.

Ne prenons pour base que les chiffres de 1840 soit 2,744 instituteurs communaux et 1,146 instituteurs privés ; total 3,890 ou 3,900.

Il y aura, sur ce pied, 195 instituteurs à former annuellement.

Dans le 1er cas, celui du maximum, les écoles normales de l'Etat où les études durent trois ans ne fourniront au plus que. . .	100	instituteurs.
Les cours normaux	30	»
Les écoles du clergé	100	»
Dans le 2e cas, celui du minimum, les écoles normales de l'Etat, composée de 150 élèves donneront au plus.	50	instituteurs.
Les cours normaux.	80	»
Les écoles normales du clergé fourniront presque tout le nombre restant.	127	»

—

Or, ajoute encore le ministre, c'est par le système du minimum que le gouvernement a commencé ; le clergé a donc une part de plus de 2/3 dans les instituteurs à nommer chaque année et jamais la part de l'Etat ne sera de plus de 130 sur 230 nominations.

Pour rassurer davantage encore l'épiscopat le ministre croit devoir renforcer sa preuve :

Les écoles normales de l'État, dit-il, ne recevront jamais plus de 300 élèves, aspirants instituteurs.

Les cours d'étude durant 3 années, il n'en pourra sortir qu'un tiers annuellement, soit 130.

Les sept écoles normales du clergé ne contiendront jamais moins de 350 élèves : elles seront donc à même de fournir 116 instituteurs par année.

—

Quant aux bourses, le ministre donne aux évêques l'assurance que les écoles du clergé et celles de l'Etat seront traitées à cet égard, sur le pied d'une parfaite égalité.

Lettre de l'évêque de Liége, du 14 *mai* 1844, *au ministre.*

Il proteste vivement contre l'établissement de cours normaux, auprès des écoles primaires supérieures dans la province de Liége, et déclare son intention de s'adresser directement au roi s'il n'a pas de réponse satisfaisante.

—

Réponse du ministre M. Nothomb à l'évêque de Liége, du 16 *mai* 1844.

Il expose ses intentions. Il rappelle que, d'après les évaluations du clergé, le nombre des élèves de chaque école normale des évêques ne dépassent pas 50.

Il annonce qu'il allouera 30 bourses de 200 fr. ou 6,000 fr. par école, la jouissance de chaque bourse durera 3 années par titulaire.

Il négociera pour faire supporter la moitié des bourses par les provinces.

Il rassure l'évêque de Liége contre les craintes qu'il éprouve de la concurrence que pourra faire à l'école normale de St.-Roch et à celle de Nivelles, l'école primaire supérieure, décrétée alors en principe pour la ville de Liége :

Le ministre ajoute.

« Si l'on pouvait s'entendre pour organiser à Liége une école primaire supérieure, d'abord cet établissement se trouvera en vertu de la loi, soustrait complètement à l'action de l'autorité communale, qui n'aura pas à y intervenir, *si ce n'est pour fournir les locaux* ; ensuite la section normale se composera au maximum de douze élèves soumis à un régime sévère pendant 3 années.

Lettre du cardinal archevêque et des autres évêques à M. Nothomb, du 2 *août* 1844.

L'épiscopat, *en corps*, demande qu'il soit sursis à l'établissement de cours normaux auprès des écoles primaires supérieures, et que le nombre des élèves, dans les écoles normales de l'Etat, ne dépasse pas les limites auxquelles le ministre l'a provisoirement réduit.

L'épiscopat insiste pour obtenir *immédiatement* les 30 bourses promises pour chaque école du clergé.

Il demande en outre :

1° Que l'exclusion définitive des élèves ne soit pas attribuée au collége échevinal, mais bien à l'instituteur en chef;

2° Que l'on ajoute à la liste des congés les jours fériés à la campagne;

3° Que les évêques soient entendus avant que l'on arrête le réglement général prescrit par l'art. 15 de la loi de 1842;

4° Que la loi ne soit pas exécutée dans l'ordre moral et religieux, *en dehors de l'action des délégués du clergé.*

A cet égard, l'épiscopat cite l'exemple suivant :

Dans certaines localités, en instituant des écoles primaires supérieures, on a formé les commissions, on a nommé les professeurs, sans que nos délégués aient été appelés ni officiellement ni officieusement à donner ni avis ni renseignements.

Après cela, on nous demandera des prêtres pour y venir donner l'instruction religieuse et, nous pourrons nous trouver devant un personnel tel que notre coopération directe devienne impossible. Il ne saurait être dans l'intérêt du gouvernement de procéder de la sorte.

—

Un pareil langage sur les hommes honorés de la confiance du gouvernement était presque une offense.

Comment y a répondu M. le ministre Nothomb ?

—

Lettre de M. Nothomb, du 2 septembre 1844.

Le ministre annonce à l'épiscopat que les sept écoles normales du clergé jouiront de 105 bourses provinciales de 200 fr. et de 105 autres bourses sur le trésor public. Total 210 bourses assurées dès 1845.

Il ajoute que ce résultat inespéré est dû tout entier à sa persévérance et à ses instances auprès des conseils provinciaux.

Il proteste qu'il est toujours entré dans ses vues d'entendre les observations des chefs diocésains avant de compléter l'organisation.

Il rappelle qu'il y a moins d'un an il s'occupait de la nomination des inspecteurs cantonaux, *nominations qui lui ont valu les remercîments du clergé.*

Il se déclare sensible à des représentations auxquelles il était loin de s'attendre sur la manière dont s'étaient formées les écoles primaires supérieures. Il répond à chaque évêque en particulier. Il est intéressant de le suivre dans ces réponses.

Pour l'évêque de Gand.

Il existait à Gand une école primaire supérieure avant la loi de 1842. Rien n'y a été changé.

Deux écoles nouvelles ont été fondées; l'une à Alost; *V. G.* voudra bien se *rappeler que l'organisation en a été faite avec le concours du clergé.*

L'autre à *Renaix*; là encore les conseils du clergé ont été suivis en tous points. *V. G.* sait que je me suis même créé un embarras qui malheureusement n'a pas encore cessé.

On lit dans la minute la note suivante à ce sujet. Un père de famille habitant Renaix s'y livrait avec succès à l'enseignement depuis plus de 30 ans, estimé de tous les habitants, fortement appuyé par l'autorité locale. *Il a été sacrifié au protégé* de Votre Grandeur, et cependant il est impossible d'articuler contre la moralité de M. Villgen aucun fait. Personne ne voudrait prendre publiquement la responsabilité d'une accusation de ce genre: des membres influents de la législature, parmi lesquels je citerai l'honorable M. de Decker, se sont au contraire portés garants pour ce père de famille.

—

Pour l'évêque de Liége.

Il y a deux écoles primaires supérieures dans le diocèse de Liége. Elles sont antérieures à la loi de 1842, rien n'y a été changé. Celles dont l'établissement est décrété à Liége par l'arrêté royal du 23 septembre 1843, n'est pas encore organisée. Le motif du retard qu'à éprouvé jusqu'ici le gouvernement est son désir de réaliser cette organisation de manière à donner aux vues sages de Votre Grandeur toutes les garanties désirables.

L'effet déjà acquis à l'arrêté du 3 août a été de faire cesser l'école normale communale et provinciale de Liége; conséquence qui, comme vous le savez, n'a pas laissé de me causer des embarras que j'ai dû surmonter.

—

Paragraphe pour l'évêque de Bruges.

Il n'y a encore dans votre diocèse qu'une seule école primaire supérieure complétement organisé. C'est celle de Bruges : loin d'avoir négligé de consulter l'autorité ecclésiastique sur le choix du personnel, *je dois dire que c'est, en quelque sorte, sur ses propositions que tous les choix ont été faits.*

—

Paragraphe pour l'evêque de Namur.

Cinq écoles existent dans ce diocèse. Celle de Namur est antérieure à la loi de 1842. Celle de Dinant ne fait qu'un seul établissement avec le collége dirigé par V. G. — Les trois autres sont dans la province de Luxembourg.

A Virton, le collége communal contre lequel sélevaient de si graves préventions de la part du clergé a été fermé. A quels reproches, à quelles injures n'ai-je été en butte de la part de l'opposition libérale ?

L'organisation des écoles de Marche et de Neuchâteau s'est faite avec le concours du clergé. Là, non plus qu'à Virton, le gouvernement n'a trouvé table rase.

—

Lettre de l'évêque de Gand du 30 août 1845 au ministre.

J'ai appris que d'autres évêques ont fait entendre aux directeurs des écoles primaires supérieures de leur diocèse que du moment que des cours normaux y seront annexés, ils retireront le concours qu'ils prêtent à ces écoles en leur accordant des professeurs de religion et de morale.

Il est inutile que je vous prévienne que je ne me séparerai pas de mes collègues, dans une question de si haute importance.

Il est vrai que quelques professeurs de ce collége ont été conservés comme professeurs à l'école primaire supérieure; mais je ne pouvais expulser indistinctement tous les professeurs de l'ancien collége. Je n'aurais pas hésité à le faire, si l'on avait articulé des griefs précis et serieux. Mais personne n'a pris la responsabilité d'une accusation réelle.

—

D'après l'*Emancipation* le bruit qui avait couru d'une modification très-prochaine du cabinet belge, a pris assez de consistance pour que nous en fassions mention.

M. Veydt se retirerait et serait remplacé, au département des finances, par M. Frère. M. Frère aurait pour successeur aux travaux publics M. Rousselle.

Ces changements n'auraient lieu, à ce qu'on rapporte, qu'après la discussion et le vote du budget des voies et moyens.

M. Veydt serait nommé au gouvernement d'Anvers, et la place de gouverneur de la Flandre orientale offerte à M. Teichman, comme indemnité de celle qu'on lui enlèverait à Anvers.

La retraite de M. Veydt s'expliquerait, ajoute l'*Emancipation*, par la difficulté de trancher, comme ministre, des questions pour lesquelles sa qualité de représentant excite en lui beaucoup de répugnance.

Insecte gigantesque de M. Auzoux.

Le vif intérêt et la haute utilité que présentent les démonstrations physiologiques de M. Lemercier, commencent à être appréciés chez nous. Un auditoire d'élite s'empresse de se rendre à l'appel de M. Lemercier. Cet empressement, du reste, se comprend dès que l'on a assisté à une seule séance. Quoi de plus naturel, en effet, pour les personnes non initiées à la science médicale, que l'envie d'assister au plus beau spectacle du monde, à celui de l'organisation intime de l'homme et des animaux mise à découvert, et d'aller acquérir en quelques séances la science précieuse de la connaissance de soi-même !

Pour donner une idée du cours de M. Lemercier, au point de vue de son utilité, nous allons reproduire un article publié par le *Mémorial de Rouen* sur le hanneton de M. Auzoux. On sait que c'est à l'aide de pièces anatomiques de ce médecin que M. Lemercier fait ses démonstrations:

On peut excuser un esprit vulgaire qui jette un regard de dédain sur un insecte; mais pour l'homme instruit, celui-ci est toujours l'objet d'une admiration sans bornes; cette miniature vivante, dont les organes sont si fins, si délicats, et dont le mécanisme offre une si merveilleuse perfection, est bien plus digne d'attirer l'attention que tant d'êtres qui ne nous frappent que par leur masse. Ces convictions animaient assurément Tertullien, lorsqu'en parlant des insectes, cette lumière de l'église s'exprimait ainsi : « C'est sans raison que vous méprisez ces animaux, dont le grand ouvrier » de la nature a pris soin de relever la petitesse en les douant d'industrie et » force, à montré par là que la grandeur peut se trouver dans les plus » petites choses, aussi bien que la force dans la faiblesse. »

Tout cela est vrai; chaque insecte qui naît est un hymne à la louange de Dieu. Quel animal, en effet, offre plus de sagesse dans sa structure ou plus d'intelligence dans le jeu de ses fonctions ? Ces membres, ces ailes qui le transportent à la surface du globe ou dans les régions de l'air, ne sont-ils pas mus par des appareils musculaires près desquels les nôtres n'offrent que de bien imparfaits, de bien grossiers leviers ? Si, sur nous, on admire les procédés par lesquels le sang accomplit sa rapide circulation, ceux-ci portent bien autrement le cachet du génie de la création chez les insectes, où vingt ouvertures, munies de valvules, sont mises en jeu pour opérer cette fonction. Ces canaux respiratoires si fins, si capillaires, qui abreuvent d'air les organes les plus déliés; ces mille yeux parmi lesquels les insectes aperçoivent le monde extérieur, n'offrent-ils pas autant de prodiges qui ne peuvent être comparés à la grossière apparence de tant d'animaux qui sont plus souvent l'objet de l'admiration vulgaire ?

Après cela faut-il s'étonner que la structure des insectes ait d'autant plus émerveillé les hommes que l'esprit de ceux-ci était plus élévé, et qu'ils avaient plus longtemps médité sur l'organisation et les mœurs de ces divers êtres ?

St-Augustin se trouvait sous l'empire de ces préoccupations, lorsqu'il s'écriait en parlant des insectes : « Ils sont petits, il est vrai, mais la déli- » catesse et l'arrangement de leurs parties sont admirables. Si nous exa- » minons avec attention une mouche qui vole, son agilité nous paraîtra » plus surprenante que la grandeur d'une bête de somme qui marche ; et » avec la même attention, la force d'un chameau nous semblera moins ad » mirable que le travail d'une fourmi. »

Malheureusement, pour bien concevoir tout ce qu'il y a de merveilleux dans la structure anatomique des insectes et dans leurs physiologie, il faut posséder une patience extraordinaire. Les organes qu'il s'agit d'étudier étant souvent très-tenus ou même tout-à-fait microscopiques, il faut, pour réussir, beaucoup de soins et de temps.

Cependant cette étude vient d'être considérablement simplifiée par une ingénieuse invention du docteur Ausoux. Ce médecin, en s'inspirant des beaux travaux de M. Strauss sur le hanneton, a fait exécuter l'un de ces insectes en carton en lui donnant une taille gigantesque. Ce caléoptère, qui n'a pas moins d'un pied le longueur, est reproduit avec une remarquable vérité. Tous les organes peuvent se démontrer et s'enlever successivement, de manière à exposer aux yeux leur structure et leurs rapports. Après avoir ouvert le tronc de cet animal, on aperçoit immédiatement le canal intestinal et les trachées, auxquels sont confiées la digestion et la respiration ; puis les divers appareils musculaires qui meuvent les pattes et les aîles, et les ramifications nerveuses qui les animent.

Beaucoup de personnes n'entendent rien aux gravures, aussi les images les plus fidèles sont-elles pour elles de la plus grande inutilité. Eussiez-vous, comme Lyonnet, passé votre vie a étudier et à représenter une chenille, vos travaux sont perdus. Le procédé de M. Auzoux ayant l'avantage de mettre tous les organes en relief, on les palpe sous leur forme, sous leur couleur: on en retient l'aspect, la disposition, les rapports.

Que les personnes qui, par frivolité, condamnent si souvent les insectes, jettent quelques regards furtifs sur leur admirable et si complexe *organisme*, et bientôt elles ne verront en eux que des êtres dans lesquels la ténuité des appareils n'est dépassée que par leur perfection ; alors leur raison s'inclinera devant le créateur de tant de merveilles, et avec Aristote, ce prince des philosophes et des naturalistes, elles s'écrieront : « La nature ne renfer- » me rien de bas, tout y est sublime, tout y est digne d'admiration ! »

La fidélité avec laquelle M. Auzoux a reproduit le hanneton rendra son œuvre d'une grande utilité pour les démonstrations d'anatomie comparée. Ce médecin, dont l'invention mérite tant d'éloges, a aussi exécuté quelques autres animaux dont l'usage se répandra sans doute, mais c'est probablement un des derniers travaux de M. Auzoux ; c'est aussi, selon nous, une de ses plus parfaites conceptions.

L'éloge que nous venons de faire de l'une des pièces anatomiques de M. Auzoux n'est qu'un hommage spontané adressé par nous à une heureuse et féconde invention. Nous professions le plus profond dédain pour ces inhabiles coteries d'amis dans lesquelles on élabore d'éphémères réputations ou dont les obscurs meneurs s'efforcent d'amoindrir le véritable mérite. Nous taisons le mal, nous aimons avec indépendance à dire le bien, lorsque nous le pensons. On nous a présenté la pièce dont nous venons de parler; nous ne la connaissions pas; elle nous a paru aussi utile qu'ingénieuse et nous avons eu du plaisir à le répéter; n'ayant point l'honneur de connaître personnellement M. Auzoux, notre éloge ne peut paraître suspect.

KONINKL. HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Sluiting van het tooneel tot na het Kersfeest.

Dingsdag 21 December 1847. Doorloopend abonnement zonder N°.

Eene vierde voorstelling van :

Joan Woutersz,

drama in vijf bedrijven, door H. J. Schimmel. Versierd met hiertoe expres vervaardigde costumes en verdere toestel.

De aanvang ten half zeven ure.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 23 décembre 1847. — (Représentation n° 80.)

Les Martyrs,

grand opéra en quatre actes, paroles de M. Scribe, musique de Donizetti.

DANSE.

Acte 2me. 1. *Pas de trois*, par M. Collet, Mlle Petit et Petitet.

2. *Danse armee*, par Mlle Petit, Petitet et les dames du corps de ballet.

On commencera à 7 heures précises.

—

Samedi 25 décembre. **Relâche** *à cause des fêtes de Noël.*

ANNONCES.

TE HUUR OF TE KOOP

een uitmuntend goed Huis, voorzien van onderscheidene kamers, zolder, keuken, kelder, TUIN en groot ACHTERHUIS, met afzonderlijken uitgang, ook zeer geschikt tot woning, doch kunnende, naar verkiezing, worden ingerigt tot Stal en Koetshuis. Dit huis hetwelk alles bevat wat tot eene fatsoenlijke woning vereischt wordt, en zich bijzonder onderscheidt door ruimen en aangenamen bouwtrant, is gelegen op eene der fraaiste grachten van 's Gravenhage. Het kan reeds met 1. Januarij 1848 worden aanvaard, en er is tevens gelegenheid om daarbij over te nemen een AMEUBDEMENT van twee Salons. Te bevragen bij den Boekverkooper *A. J. van Weelden*, op het Hofspui, te 's Gravenhage.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN.

composée par MALLARD, pharmacien à Paris.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **chute de la chevelure**, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pôt : 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet et la griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

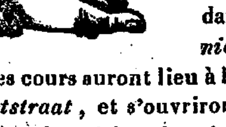

Cédant aux demandes qui lui ont été faites, **LEMERCIER**, avant son départ pour Amsterdam, ouvrira *Mardi prochain*, 21 *courant*, deux *derniers cours* de Physiologie à *l'usage des gens du monde*.

Ces cours auront lieu à l'ancien Hôtel du ministre de l'intérieur, rue *Lange Houtstraat*, et s'ouvriront l'un à 2 heures et demie, et l'autre à 7 heures et demie très précises du soir, pour être continués les jours suivants, les fêtes et dimanches exceptés. MM. les souscripteurs inscrits pour l'un des cours, pourront à leur gré choisir les séances du jour ou du soir.

On s'inscrit d'avance chez le professeur, Hôtel du *Maréchal du T*[illegible] ou en entrant au cours, rue *Lange Houtstraat*, où chaque souscripteur recevra sa carte d'admission.

Prix du cours complet de 8 séances, 10 fl.

RABAIS EXTRAORDINAIRE

ANDRÉ SALMON a l'honneur d'annoncer aux Dames que son Magasin étant pourvu d'un grand choix de SOIERIES et ÉTOFFES de [illegible] qualités pour ROBES et MANTEAUX, ainsi que de ROBES DE BAL; la saison avancée, on pourra se procurer dès aujourd'hui dans son Magasin les susdits articles à des prix très bas et avec une déduction de 10 à 15 p. c. au dessous des prix de facture.

Son Magasin est également pourvu des plus nouvelles coiffures pour S[illegible] de CHAPEAUX, BONNETS et FLEURS, et de toutes sortes de MANTEAUX et MANTILLES, le tout à de très bas prix. — GANTERIE DE PARIS.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 18 Décembre.

		Int.	Cours 17 déc.	Ouvert.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$55\frac{3}{16}$	$55\frac{1}{4}$	[illegible]
	Dito dito	3	$66\frac{3}{8}$	67	[illegible]
	Dito en liquidation.	3	67	$67\frac{3}{8}$	[illegible]
	Dito dito	1	$85\frac{1}{8}$	$35\frac{1}{8}$	[illegible]
	Dito des Indes.	4	—	$85\frac{1}{4}$	[illegible]
	Syndicat.	$3\frac{1}{2}$	—	85	[illegible]
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
	Société de Commerce.	$4\frac{1}{2}$	$163\frac{1}{4}$	$163\frac{3}{8}$	[illegible]
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$104\frac{1}{2}$	[illegible]
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	$103\frac{1}{2}$	[illegible]
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	[illegible]
	Certificats au dito.	6	—	—	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95	[illegible]
	Emprunt de 1840.	4	—	$86\frac{3}{4}$	[illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$85\frac{7}{8}$	[illegible]
Espagne	Passive		—	—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	—	[illegible]
	Deferred.		—		[illegible]
	Ardoins	5	—	15	[illegible]
	Dito.	3	—	$30\frac{1}{2}$	[illegible]
	Coupons Ardoins		—	$11\frac{1}{8}$	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	[illegible]
	Dito métalliques	5	—	$99\frac{1}{4}$	[illegible]
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	[illegible]
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	[illegible]
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—	[illegible]
	Id. Id. 1843.		—	—	[illegible]
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	—	[illegible]

Bourse de Paris du 18 Décembre.

		Int.	Cours 17 déc.	Compt.	Fin courant
France	Cinq pour cent		—	116 95	117 20
	Trois pour cent		—	75 60	75 65
	» » » nouveau		—	76 75	76 75
Espagne	Emprunt Ardoin 3 p.c.		—	—	—
	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples	Certificats Falconet.		—	—	—
Pays-Bas	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—

Bourse de Londres du 17 Décembre.

3 % Cons. ». — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $54\frac{3}{4}$, 55. — 4 % id. $84\frac{3}{4}$, 85. — Esp. 5 % $17\frac{1}{2}$, — 3 % $28\frac{3}{4}$, $29\frac{1}{4}$. — Portug. 4 % 22, 23.

Bourse de Vienne du 4 Décembre.

Métalliques, 5 % $105\frac{1}{16}$. — Lots de fl. 500, $156\frac{1}{2}$. — Lots de 250, $115\frac{1}{2}$ — Actions de la Banque 1623.

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.

HEURES DE DÉPART :

D'Amsterdam à Rotterdam.

Départ d'Amsterdam.	De Harlem.	De Vogelenzang.	De Veenenburg.	De Warmond.	De Leide.	De Voorschoten.	De La Haye.	De Ryswyk.	De Delft.	De Schiedam.	Arrivée à Rotterdam.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
—	—	—	—	—	—	—	9-00	9- 6	9-18	9-38	9-45
9-00	9-35	9-50	10 00	10-22	10-34	10 44	11-15	11-21	11 33	11 53	12-00
11-15	11-47	12-00	12-10	12-32	12-44	12-54	1 15	→	1-33	1-53	2-00
4-30	5- 5	5-20	5-30	5-52	6- 4	6-14	6-36	6-43	6-55	7-15	7-22
7-30	8- 5	8-20	8-32	8-54	9-15	9-25	9 47	9-54	10- 6	10-26	10-33

De Rotterdam à Amsterdam.

Départ de Rotterdam.	De Schiedam.	De Delft.	De Ryswyk.	De La Haye.	De Voorschoten.	De Leide.	De Warmond.	De Veenenburg.	De Vogelenzang.	De Harlem.	Arrivée à Amsterdam.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8 12	8-32	8-40	8-50	9- 9	9 23	9-31	9-55	10- 5	10-23	[illegible]
10-15	10-27	10-47	—	11- 4	11-20	11-34	11-42	12- 6	12-15	12-33	[illegible]
3 00	3-12	3-32	3-40	3-50	4- 9	4-23	4-31	4-55	5- 4	5-22	[illegible]
5-30	5-42	6- 2	6-40	—	—	—	—	—	—	—	[illegible]
7-45	7-57	8-17	8-25	8-35	8-54	9-8	9-15	9-39	9-48	10-[illegible]	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat.*